
Nombre de membres

en exercice : 30

Présents : 27

Votants : 29

Sont présents : Christiane ARAGNOU, Viviane ARTIGALAS, Stéphane ARTIGUES, Michel AUBRY, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUCOUESTE, Henri BERGES, Josette BOURDEU, Maryse CARRERE, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Francis CAZENAVETTE, Claude DAMBAX, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Jean-Marie DUPONT, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Manuel GUARNE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Charles LEGRAND, Christine MAURICE, Ange MUR, Gérard OMISOS, Françoise PAULY, Marie PLANE, Bruno VINUALES

Représentés : Jean-Marc ABBADIE par Maryse CARRERE, Chantal MORERA par Yvette LACAZE

Présents sans droit de vote : Adeline AYELA, Jeanine DUBIE, José MARTHE, Chantal ROBIN RODRIGO, Delphine ARTIGUES, Emmanuelle BEGUE, Orange RAVELEAU, Francine MOURET

Excusés : David AOUSTIN, Jean-Frédéric CHATAIGNE, Evelyne GARRIGUES, Stéphanie LACOSTE, Valérie LANNE, Jean-Louis NOGUERE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Dominique ROUX, Paul SADER, Patricia SAYOUS

Absents : Pascal ARRIBET, Jean-Marc BOYA, Gérald CAPEL, Yves CARDEILHAC, Jean-Noël CASSOU, Philippe CASTAING, Georges CASTRES, Mathieu CUEL, Xavier DECOMBLE, Corinne GALEY, Alain GARROT, Jacques GARROT, Laurent GRANDSIMON, Paul HABADJOU, André LABORDE, Eric LESTABLE, Jérôme LURIE, Marie-José MOULET, Danielle RENAUD, Annie SAGNES, Guy VERGES

Secrétaire de séance : Dominique GOSSET

Mme la Présidente, Maryse CARRERE, préside ce Conseil Syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Madame la Présidente propose de rajouter et de modifier des points à l'ordre du jour :

- Budget :
 - o Information concernant le lancement d'une consultation pour un emprunt relatif au financement du Programme Pluriannuel d'Investissement de la GeMAPI
 - o Emprunt pour un véhicule auprès du Crédit Agricole pour un montant de 10 000€
 - o Délibération relative à un fonds de concours de la commune de Cauterets relatif aux travaux menés par le SYMIHL pour les opérations post-crues.
- GEMA : proposition de délibération relative aux conventions de mise à disposition du service entretien des cours d'eau pour les communes hors bassin versant et pour les prestations qui ne relèvent pas du Plan Pluriannuel de Gestion (entretien hors cours d'eau ponctuellement).
- PAPI : l'action 6-4 se transforme en 6-11
- Prévention Inondations (PI) : demande de financement pour dossier Soum de Lanne, Lourdes.
- SPANC : Validation du rapport annuel 2016 et demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau.

Point à retirer :

- Ressources humaines : taux de promotion d'avancement de grade. Le Comité technique paritaire ayant été reporté du 7 au 21 mars, la délibération est reportée au prochain conseil le 5 avril.
- GeMA : la délibération pour l'appel à projet de l'ADEME "Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité" est annulée, dans l'attente de la validation du projet par l'ADEME.

L'assemblée n'émet aucune objection pour modifier l'ordre du jour.

Règlement intérieur du PLVG (en annexe)

Madame la Présidente informe que le PETR doit valider un règlement intérieur relatif au fonctionnement du PETR et de ses instances.

Madame la Présidente en parcourt les grandes lignes en séance.

Le Conseil Syndical ne faisant aucune remarque, décide d'adopter le règlement dans toutes ses dispositions.

Débats d'orientation budgétaire des budgets du PETR

a/Budget principal du PLVG

Madame la Présidente rappelle au conseil que le budget général doit faire l'objet d'un débat d'orientation budgétaire.

Les informations financières relatives à l'exécution du budget 2016 ont été présentées, ainsi que les prévisions au titre de l'année 2017 pour le vote du budget primitif qui aura lieu lors de la prochaine séance du conseil syndical.

Un document a été distribué aux délégués présents concernant les résultats 2016 et les prévisions 2017 en fonctionnement et en investissement (et joint en annexe).

Le débat est ouvert.

Mme la Présidente indique que le budget du PLVG s'inscrit dans la continuité de ce qui a été engagé sans nouvelle action. Les postes subventionnés ont basculé au budget GeMAPI. Il reste au PLVG l'administration générale et le pôle développement économique.

Concernant les grands équilibres, Mme CARRERE rappelle à l'assemblée qu'un euro donné par la collectivité c'est un euro de subvention pour trois euros répercutés sur le territoire.

Mlle BEGUE indique que ce budget s'élève à un million d'euros pour 31% de contributions environ.

M.CASTEROT voudrait connaître les retombées de l'outil TIMTOO et surtout ses recettes.

Mme RAVELEAU indique que cet outil permet aux cyclistes de pouvoir se chronométrer grâce à un récepteur disponible chez les hébergeurs du réseau Altamonta et dans les Offices de Tourisme. Le système est mis à disposition des cyclistes gratuitement et il n'y a donc aucunes recettes directes générées.

M.CASTEROT émet des réserves sur cet investissement de près de 5 000€ annuel. Pour lui, le cycliste n'est pas toujours dans la performance.

Mme RAVELEAU indique que l'objectif de cet outil est de véhiculer une image positive de la destination au travers un service gratuit. Il n'est pas forcément utilisé mais c'est le principe d'un produit « image ».

Mme CARRERE indique que l'investissement étant fait il est nécessaire de continuer et de l'assumer. Il est clair qu'aujourd'hui ce ne serait plus la priorité.

M.DUPONT demande quel sera le contenu de la télé hôtelière.

M.VINUALES, Vice-président du PLVG en charge du Tourisme, indique qu'il s'agit de mettre en place une chaîne TV hôtelière dans les principaux hôtels de nos vallées (surtout sur la zone lourdaise), mais aussi dans certains sites de visites et Offices de Tourisme afin de diffuser une image de la destination qualitative et surtout apporter au client en séjour une information en temps réel et l'inciter à rayonner sur les vallées pour goûter aux activités et sites qu'il n'aurait pas prévu en amont de son séjour. La production d'images nécessaires à cette chaîne permettra de compléter un besoin grandissant de tous nos acteurs de la destination : des images de qualité et immersives pour promouvoir les sites et la destination en général.

Il n'y aura pas de messages oraux uniquement des images ; cela évitera des frais de traduction.

M.CAZENAVETTE demande si cette télé pourra être diffusée dans des lieux touristiques comme les Thermes, le Donjon des Aigles.

M.VINUALES répond par l'affirmative.

Le débat est clos. Les membres du Conseil Syndical prennent acte de ce débat d'orientation budgétaire.

b/Budget annexe du SPANC

Madame la Présidente rappelle au conseil qu'à l'instar du budget général, le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif doit faire l'objet d'un débat d'orientation budgétaire.

Les informations relatives à l'exécution du budget annexe 2016 ont été présentées ainsi que les prévisions au titre de l'année 2017. Un document a été distribué aux délégués présents concernant les résultats 2016 et les prévisions 2017 de la section de fonctionnement et d'investissement (et joint en annexe).

Ces documents ont été présentés aux membres du conseil d'exploitation de la Régie du SPANC ce même jour.

Mme la Présidente indique que ce service fonctionne bien et s'équilibre. Les objectifs fixés pour 2016 ont été atteints grâce au travail des deux techniciens SPANC. Chaque année ils répondent aux exigences, de plus en plus contraignantes, fixées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, financeur unique d'une partie de l'animation.

Le conseil syndical après en avoir délibéré prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

c/Budget annexe GeMAPI

Madame la Présidente informe le Conseil que le budget annexe doit aussi faire l'objet d'un débat d'orientation budgétaire.

Les prévisions 2017 ont été présentées, document à l'appui (en annexe).

Le débat est ouvert.

Mme CARRERE indique que les montants des contributions qui seront demandés aux deux EPCI membres du PETR, Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, seront de 550 000€ chacune. Cette contribution sera scindée pour moitié en investissement et en fonctionnement pour permettre à la Communauté d'Agglomération d'emprunter. Ce dispositif sera seulement mis en place en 2017 car en 2018 sera mise en place la taxe.

M.ARTIGUES précise que ce sera une nouvelle taxe pour les foyers.

Mme CARRERE tient à souligner que le volume de travaux affichés sur le powerpoint diffusé en séance repose seulement sur 4 personnes qui sont déjà mobilisées par d'autres animations comme le PAPI et le Contrat de Rivière. La logistique est très lourde.

Mme BOURDEU souhaiterait que la Brigade Verte-Atelier Chantier d'Insertion intervienne sur le Gave de Pau, un peu avant les Sanctuaires, avant le début de la saison pour enlever les sacs plastiques qui tapissent les abords.

Mme CARRERE en référera aux techniciens rivière pour planifier une intervention de la brigade verte. En parallèle, elle indique que le centre Léo Lagrange a proposé au PLVG de faire du nettoyage de berges. On pourrait tout à fait les contacter.

Mme BOURDEU l'en remercie.

Mme CARRERE reconnaît que le DOB présenté ce soir est conséquent. Cela fait beaucoup en termes d'actions, d'opérations et de volumes financiers mais la mutualisation et l'agglomération des compétences opérées dès janvier devraient permettre de les mener à bien.

Le conseil syndical après en avoir délibéré prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

A la fin de ces points budgétaires, plusieurs personnes quittent l'assistance à 20h15, prises par d'autres obligations : Claude DAMBAX, Adeline AYELA, Jeanine DUBIE, Chantal ROBIN RODRIGO et José MARTHE.

Emprunt de 10 000 euros pour financement d'un véhicule

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical qu'un emprunt doit être contracté pour financer l'acquisition d'un véhicule.

Il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne un emprunt d'un montant de 10 000 € sur 3 ans à taux d'intérêt fixe de 0.52%.

Ce point ne faisant pas débat, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de contracter cet emprunt dans les conditions susmentionnées.

Travaux de protection des Berges du Gave : remboursement par Cauterets

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Syndical que dans le cadre du transfert de la compétence GeMAPI, toutes les opérations portées auparavant par les structures compétentes sont reprises dans leur intégralité, et par conséquent les dépenses et recettes afférentes.

Parmi ces opérations, le PLVG reprend les travaux post-crues réalisées par le Syndicat Mixte du Haut-Lavedan. Il s'agit notamment de travaux menés et terminés pour la commune de Cauterets et dont les modalités financières doivent être validées par le PLVG et la commune concernant le versement de la part de la commune qui venait compléter le plan de financement des opérations.

Les opérations concernent :

- La protection du parking de la patinoire, du camping des Glaires,
- La protection des maisons Bengué et Dupuy,
- La protection de la maison du CUP,
- Les travaux complémentaires pour Bengué, Dupuy, CUP ; le seuil du Pont Fanlou,
- La restauration des capacités d'écoulement du Pont Fanlou à Pont de Secours et sur la plaine de Concé,
- Les travaux de reconstruction et les nouveaux ouvrages sur le Gave du Cambasque,
- La réfection des enrochements bétonnés et les seuils au niveau de l'Esplanade des Œufs,
- La Raillère, la traversée du centre-ville,
- La reconstruction et la restauration au Gave du Lutour.

Sur un montant global de participation de la commune s'élevant à 1 337 425.85 €, le montant restant à verser par la commune de Cauterets est de 312 811.57 €.

Conformément à l'article L5215-26 du CGCT, les assemblées délibérantes des deux parties doivent émettre un accord concordant concernant la participation financière à ces travaux.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité et sans débat, d'approuver le montant de la participation financière de la commune de Cauterets et d'inscrire cette recette au budget 2017 (budget annexe GeMAPI).

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Syndical que compte tenu de la réorganisation de la brigade verte et du changement des missions de l'agent concerné, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Madame la Présidente propose au Conseil Syndical de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe créé initialement à temps non complet par délibération du 14/05/2013 du Syndicat Mixte du Haut Lavedan pour une durée de 28 heures par semaine, et de créer un emploi de responsable de brigade verte à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 01/04/2017, grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Mme CARRERE indique que l'agent concerné, Rémi DUMONT, est en poste à la brigade verte depuis de nombreuses années. Au 01/04/2017, il a accepté de passer à temps complet pour assurer pleinement ses fonctions de Responsable de Brigade Verte-Atelier Chantier d'Insertion.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition de Madame la Présidente et de modifier ainsi le tableau des emplois en conséquence.

Mise en place et valorisation des travaux en régie

Madame la Présidente informe que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale. Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, Madame la Présidente précise qu'un travail important est réalisé chaque année par les agents techniques des brigades vertes du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves afin, notamment de réhabiliter, restaurer et renaturer les cours d'eau, et leurs berges, du bassin versant du Gave de Pau amont.

Ces travaux permettent de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations seraient plus onéreuses et correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète.

Ces travaux en régie peuvent être valorisés dans le budget principal en :

- transférant les achats de fournitures et de matériels en investissement,
- prenant en compte les frais de personnels techniques et administratifs liés aux travaux réalisés,
- récupérant le FCTVA sur les achats faits en fonctionnement.

Pour ces raisons, Madame la Présidente propose de mettre en place, sur le plan budgétaire, le dispositif des « travaux en régie » permettant notamment un gain financier en matière de FCTVA.

Il convient pour cela de :

1. Définir le taux horaire de rémunération des personnels affectés aux travaux en régie à 17€/heure/agent pour l'année 2017.
2. Dire que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre d'heures consacrées par chaque personne aux investissements réalisés en régie.
3. Dire que le coût mensuel des véhicules utilisés sera proratisé selon les travaux en régie effectués.
4. Dire qu'en fin d'exercice le montant ainsi calculé des frais afférents aux agents affectés au suivi et à la réalisation de ces travaux sera porté au débit d'un compte concerné en investissement par crédit du compte 722, par opération d'ordre budgétaire. C'est à dire : titre de recettes au 722 et mandat en section d'investissement au 2128 (opération d'ordre)

Le conseil syndical décide d'approuver la mise en place et la valorisation des travaux en régie par le dispositif « travaux en régie » au sein du budget annexe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2017.

Mise à disposition service GeMAPI, hors bassin versant Gave de Pau amont

Mme la Présidente rappelle que ce point avait déjà été abordé lors du conseil syndical du 23 février sans prise de délibération.

Elle rappelle que suite aux fusions de collectivités et au transfert de la compétence GeMAPI, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (TLP) est, depuis le 1^{er} janvier 2017,

compétente en matière de GeMAPI sur les communes appartenant anciennement à la Communauté de Communes du Pays de Lourdes et situées en dehors du bassin versant du Gave de Pau amont. A ce jour, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (TLP) ne dispose pas des services techniques adéquats pour exercer la compétence GeMAPI sur ce territoire dans des conditions satisfaisantes.

Aussi, pour des raisons de bonne organisation du service et dans l'attente de trouver une solution pérenne sur ce territoire, il est proposé une mise à disposition à titre gracieux par le PLVG de son service dédié à l'exercice de la compétence GeMAPI à la Communauté d'Agglomération TLP par le biais d'une convention établie par le PLVG. Celle-ci est parcourue en séance par Mme la Présidente.

Le Conseil syndical décide à l'unanimité d'autoriser Mme la Présidente à proposer ce projet de convention à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, de l'adapter selon les remarques de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées sur la forme mais sans en changer le fond du projet et de signer la convention de mise à disposition par le PLVG de son service dédié à l'exercice de la compétence GeMAPI à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Mise à disposition du service Brigade Verte/Atelier Chantier d'Insertion auprès des collectivités du territoire

Mme la Présidente rappelle que ce cadre d'intervention avait reçu un avis favorable du Conseil Syndical lors de la séance du 23 février 2017.

Mme la Présidente rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI au PLVG le 1^{er} janvier 2017, la Brigade Verte-Atelier Chantier d'Insertion (ACI), 8,91 ETP -12 agents, a également été transférée au PLVG au 1^{er} janvier 2017.

Mme la Présidente précise que lors de la séance du 18 octobre 2016, les membres du conseil syndical ont donné un avis de principe afin que les agents des ex-brigades vertes du SYMIHL et du SIRPAL soient prioritairement mobilisés sur le plan de gestion considérant le besoin de main d'œuvre important dans la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques à compter de 2017.

Toutefois, afin de conserver une diversification des activités de l'ACI, Mme la Présidente rappelle que les membres du conseil syndical avaient décidé de conserver les deux plus importantes prestations de collectivités, à savoir :

- l'ensemble des travaux concourant à l'entretien de la Voie Verte des Gaves (réalisé en interne)
- le marché de services d'insertion et de professionnalisation à l'entretien d'espaces naturels du Conseil Départemental 65, gérant de la prestation sociale du RSA, ce qui lui permet de faire travailler des personnes qui sortent momentanément du dispositif RSA.

Mme la Présidente propose ensuite aux membres que soient définies précisément les règles encadrant la possibilité d'intervention des agents de la Brigade Verte-Atelier Chantier d'Insertion auprès des collectivités du territoire, en dehors des travaux de rivière constituant l'activité principale, ceci dans un objectif de diversification des activités proposées.

Mme CARRERE propose les conditions d'intervention de la brigade verte-atelier chantier d'insertion auprès des collectivités du territoire (hors travaux rivière) suivantes :

Personnel mis à disposition : une équipe de 2 à 4 agents

Nombre de jours par intervention : maximum de 2 jours consécutifs

Nombre de jours par an : maximum 10 jours

Nature des interventions et des travaux autorisés :

- Signalétique : fabrication, installation sur site, entretien, remplacement de panneaux endommagés,
- Ecobuage : travaux concourant à la préparation des écobuages (réalisation des coupes feu...) et participation, en complément d'une équipe déjà en place, pour la mise en œuvre de l'écobuage,
- Voiries, sentiers, espaces verts : entretien des abords des routes ou sentiers (randonnée, VTT...), abattage, élagage, nettoyage, débardage, broyage, fauchage, enlèvement d'arbres, balisage, gestion paysagère,
- Mobilier urbain : fabrication, installation sur sites de tout mobilier urbain concourant à une qualification des espaces publics et une augmentation des services (cache containers, tables, bancs pique-nique, panneaux...)
- Tous travaux concourant à l'enlèvement de déchets (inertes, verts, encombrants, décharges sauvages...) en milieu naturel n'entraînant aucun risque au niveau de l'hygiène et de la sécurité des agents
- Travaux d'entretien ou de restauration de milieux naturels tels que la gestion de zones humides par des mises en défend, des débroussaillages, ...
- Travaux d'entretien de périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable : entretien végétation, dispositif de protection (clôture...)

Tarif des prestations : un coût horaire/agent ainsi qu'un coût horaire engin ou véhicule technique (tracteur, ...) sera défini et revu chaque année par délibération.

Pour l'année 2017, les tarifs seront les suivants :

- Coût horaire/agent : 17 €
- Coût horaire engin : 34 €

Modalités d'intervention et de paiement :

Afin de pouvoir intervenir pour le compte d'une collectivité, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre le PLVG et la collectivité demandeuse. Le projet de convention établi par le PLVG est parcouru en séance par Mme la Présidente. Ainsi, la collectivité qui souhaite bénéficier de ce service doit délibérer et signer la convention de mise à disposition de service établie par le PLVG.

La collectivité fait ensuite part de son besoin au PLVG en précisant le type d'intervention et la période souhaités. Le PLVG vérifie la possibilité d'intervention en fonction des critères précisés ci-dessus et de la compatibilité avec sa charge de travail (mise en œuvre du plan de gestion). Le PLVG émet un bon de commande que la collectivité complète et signe ; ce bon de commande consiste à définir le chantier à réaliser, la période souhaitée et établir un prévisionnel du nombre d'heures à réaliser. Dans le cas où le chantier nécessiterait un nombre d'heures ou du matériel supplémentaire afin de pouvoir être achevé, le maire est contacté par le chef de brigade afin qu'il donne son accord par mail pour continuer le chantier et augmenter le nombre d'heures.

A l'issue du chantier, le PLVG établit une attestation de fin de chantier qui reprend les informations suivantes : commune, lieu du chantier, nom des agents ayant été mis à disposition, nombres d'heures réelles réalisées, nombre d'heures d'utilisation du matériel... Cette attestation est établie par le PLVG sur la base des informations fournies par le chef de brigade. Elle sera co-signée par la Présidente du PLVG et le Maire de la commune, et servira de base pour l'émission de la facture par le PLVG.

Le conseil syndical valide cette proposition et décide à l'unanimité d'approuver les conditions d'intervention de la Brigade verte-Atelier Chantier d'Insertion auprès des collectivités du territoire (hors travaux rivière) détaillées ci-dessus.

PAPI-Action 7-2 : Systèmes d'endiguement de la Ville de Lourdes et de Pierrefitte/Soulom

A ce jour, les ouvrages situés le long des Gaves de Pau et de Cauterets, dans les traversées de Lourdes et de Pierrefitte / Soulom, n'ont pas le statut réglementaire de « digues ».

Afin de définir une stratégie de protection contre les inondations et de prendre en compte le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, il est proposé de procéder à une étude technico économique pour ces deux secteurs. Celle-ci vise à approfondir les données techniques relatives aux ouvrages existants et à dégager les différents scénarios envisageables : mise en place d'un système d'endiguement (définition du(es) système(s) d'endiguement avec choix du(es) niveau(x) de protection, dénombrement de la population protégée, scénarios d'aménagement avec analyse multicritères) ou mise en transparence hydraulique des ouvrages actuels.

En tant que structure compétente en matière de GeMAPI, le PLVG est maître d'ouvrage de cette étude inscrite au PAPI et estimée à 480 000 €TTC.

Une aide de l'Etat pourrait intervenir à hauteur de 50% sous réserve qu'un PPR soit approuvé sur la commune concernée et que l'étude vise à améliorer la connaissance des aléas et des enjeux.

Le Conseil syndical décide d'approuver le lancement de l'action 7-2 du PAPI.

PAPI-Action 6-11 : Travaux vulnérabilité secteur Clavanté/Concé (Cauterets)

La zone de Clavanté/Concé a été durement touchée par les crues successives de 2012 et de 2013. Des débordements importants avaient emprunté la route départementale. En 2014, le SYMIHL retenait un maître d'œuvre pour définir le programme d'aménagement à réaliser pour protéger ce secteur. Un avant-projet a été présenté par le maître d'œuvre en décembre 2015 en mairie de Cauterets. Cet AVP a suscité des interrogations techniques de la part de la commune de Cauterets, du service RTM et du PLVG. Des remarques ont été notifiées début 2016 au bureau d'études. Le maître d'œuvre est tenu de fournir un nouvel AVP avant la fin du printemps 2017 afin de déposer le dossier d'autorisation unique auprès des services instructeurs pour l'été 2017. Les travaux devront être achevés fin 2018.

Le suivi des travaux et les travaux de réduction du risque sur ce secteur sont portés par l'action 6-11 du PAPI qui est évaluée à 1 564 775 € HT et financée à 50% sur le HT par le fonds Barnier. Ce montant se décompose de la manière suivante : 1 515 000 € HT de travaux, 39 775 € HT de maîtrise d'œuvre et 10 000 € HT d'acquisition foncière.

Sur deux secteurs la route départementale est particulièrement exposée. Le premier se situe en amont du parking communal de Clavanté, le second au niveau de la confluence avec le Bilou. Sur ces zones les travaux consisteront à protéger la route, une convention financière entre le PLVG et le Conseil Départemental sera donc à mettre en place pour que le département porte la responsabilité financière des travaux qui lui reviennent.

Le conseil syndical à l'unanimité des membres présents, décide de déposer un dossier de demande de subventions auprès des services de l'Etat, pour un montant de 1 564 775 € HT et d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives au marché de maîtrise d'œuvre et au marché de travaux à venir,

PAPI-Action 1-12 : Composition du comité scientifique projet Lac des Gaves

Madame la Présidente informe que dans le cadre du projet de recherche concernant le réaménagement du lac des Gaves, un comité scientifique doit être mis en place pour suivre, orienter et valider les différents principes méthodologiques considérés. Ce comité sera composé d'un collège d'experts spécialisés dans les différents volets que traite cette thèse : transport solide, hydrologie, hydraulique, gestion des risques, continuité écologique, etc.

Deux réunions par an seront à prévoir pour discuter de l'avancée technique du projet, réfléchir aux différentes pistes méthodologiques envisagées ou, si nécessaire au recadrage et réorientation.

Ce comité scientifique sera composé ainsi :

- Du comité technique : PLVG (Maryse CARRERE, Olivier FRYSOU et Rabab YASSINE), Laboratoire Génie de Production (LGP) de l'ENIT (François PERES, directeur de thèse), l'Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse (IMFT) (Hélène ROUX, directrice de thèse et Ludovic CASSAN, encadrant) ;
- Chercheurs spécialisés en transport solide et prévention des risques de l'Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA), de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), d'EDF et du Laboratoire de Transfert Hydraulique et Environnement (LTHE) de Grenoble ;
- D'un représentant expert du RTM (Restauration de Terrains de Montagne) ;
- D'un représentant expert de la SHEM ;
- D'un représentant expert de l'Agence de l'Eau ;
- D'un représentant expert de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB = ex ONEMA) ;
- De représentants des services de l'Etat : DREAL et DDT.
- En tant que partenaire financier de l'opération, le Conseil Régional Occitanie sera également membre invité à ce comité scientifique.

Ce point n'amène aucun débat et le Conseil Syndical décide d'approuver la composition du comité scientifique du projet de recherche du Lac des Gaves comme précédemment citée.

PAPI-Action 2-3 : Travaux d'amélioration des réseaux de mesure et de surveillance

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations a montré que les stations hydrométéorologiques manquaient sur les têtes de bassin versant pour assurer la surveillance des cours d'eau. Ces stations sont pourtant indispensables pour connaître en temps réel les variations de niveau d'eau et adapter les comportements en situation d'urgence (gestion de crise, PCS...).

Pour améliorer ce réseau de mesure, il est nécessaire de lancer un marché global qui intégrera l'étude de faisabilité portée par l'action 2-2 (délibération prise en juin 2016) pour évaluer les secteurs stratégiques à équiper (situation géographique, alimentation électrique et téléphonique, exposition au risque de crue, etc...) et la fourniture et la pose de telles stations sur les sites retenus, prestations portées par l'action 2-3 objet de la présente délibération.

L'action 2-3 est évaluée à 50 000 € HT, financée à 60% sur le HT : fonds Barnier 40% et le Conseil Régional Occitanie 20%.

Le conseil syndical décide de déposer un dossier de demande de subventions auprès des services de l'Etat et du Conseil Régional Occitanie pour un montant de 50 000 € HT et d'autoriser Madame la Présidente à lancer le marché de fourniture et de pose,

Mme BOURDEU quitte l'assemblée à 20h40.

Travaux d'aménagement des berges du secteur de Soum de Lanne à Lourdes

Madame la Présidente rapporte que le secteur de Soum de Lanne situé en rive droite du Gave de Pau sur la commune de Lourdes présente des risques importants de glissement de terrain susceptibles de mettre en péril des constructions situées en crête de berge.

Une étude diagnostic a été effectuée en 2015, par la ville de Lourdes, puis mise à jour en janvier 2017 par le PLVG dans le cadre du transfert de la compétence GeMAPI. Elle a permis de diagnostiquer les désordres et leur évolution et d'étudier divers scénarios afin de prévenir ces risques (scénarios avec travaux de confortement ou rachat des biens).

Au vu de cette étude et de l'analyse multicritère des différents scénarios (coûts, efficacité technique, intégration paysagère), le scénario d'aménagement envisagé consiste en un enrochement du pied de berge sur environ 170 mètres linaires, un remblai et un aménagement en génie végétal en partie haute de la berge.

Il est donc proposé au Conseil Syndical d'accepter le principe de réalisation de ce scénario de travaux estimé à 1 975 300 €HT et de solliciter pour ce faire des subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

En dépenses :

- Travaux = 1 632 800 € HT
- Maîtrise d'œuvre = 100 000 € HT
- Aléas = 242 500 € HT

Ces dépenses sont inscrites au Programme Pluriannuel d'Investissement, opérations n°46 et 47

En recettes :

- Etat = 987 650 €
- Conseil Régional = 15 045 €
- Conseil Départemental = 15 045 €

Compte tenu de l'urgence du dossier, le Conseil Syndical exprime son engagement en faveur du scénario travaux de confortement des berges et d'autoriser Mme la Présidente à lancer toutes consultations relatives à cette opération.

SPANC : Validation Bilan d'activités et Rapport annuel 2016

Madame la Présidente présente le bilan d'activités ainsi que le rapport annuel 2016 du SPANC des Vallées de Gaves :

- Contrôles des installations neuves et réhabilitées :

- Permis de construire : 57 dossiers
- Certificat d'urbanisme : 37 dossiers
- Réhabilitation : 33 dossiers dont 20 avec l'aide de l'AEAG

- Contrôle de réalisation :

80 attestations de conformité délivrées en 2016, dont 74 prises en compte pour les aides Agence de l'Eau (communes ayant réalisées leur enquête publique pour le zonage d'assainissement).

- Contrôle périodique des installations existantes :

Le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes a été réalisé en 2016 :

Nombre de contrôles des installations existantes : 338 sur 11 communes

Agos-Vidalos : 3	Bourréac : 31	Bun : 34	Chèze : 9
Estaing : 73	Julos : 41	Luz St Sauveur : 51	Omex : 22
Ségus : 16	Uz : 10	Viger : 48	

+ Nombre de contrôles effectués en 2016 suite aux relances : 23

Arrens-Marsous : 17	Aucun : 2	Gerns sur l'Oussouet : 3	Peyrouse : 1
----------------------------	------------------	---------------------------------	---------------------

Nombre de contrôles ponctuel pour la vente d'un bien (par exemple) : 52

Arcizans-Avant : 1	Arrayou-Lahitte : 1	Arrodets-ez-Angles : 3	
Artalens-Souin : 1	Artigues : 3	Ayros-Arbouix : 1	
Barèges : 1	Barlest : 2	Bartres : 1	
Berbérust-Lias : 3	Cheust : 1	Gazost : 2	
Gèdre : 4	Grust : 1	Juncalas : 2	
Lau-Balagnas : 1	Loubajac : 2	Lourdes : 4	
Ousté : 3	Ouzous : 1	Salles : 3	
Sazos : 4	Saint Pastous : 2	Saint Pé de Bigorre : 1	
Saint Savin : 1	Sère-en-Lavedan : 1	Viella : 1	Viey : 1

Soit au total 413 contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2016 dont 402 (moins les communes qui n'ont pas validé le zonage d'assainissement par enquête publique en 2016) pris en compte pour les aides Agence de l'Eau.

Enfin, dans le cadre de son service entretien, 22 installations ont été entretenues, dont 21 sur des communes ayant validé le zonage d'assainissement par enquête publique

Ce bilan d'activités et rapport annuel du SPANC 2016 ayant été déjà validé par le Conseil d'Exploitation du SPANC, en séance ce jour, le Conseil Syndical décide unanimement de le valider à leur tour et de solliciter l'Agence de l'eau Adour Garonne au titre des subventions au SPANC pour le contrôle initial de conception-réalisation, pour le contrôle périodique, et l'entretien des dispositifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance
M. Dominique GOSSET

